

**COMMUNE DE GRON (Cher)**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS n° 005 /2026 /19**

Le Maire de la Commune de Gron,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du maire,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Considérant que Madame GAY Sonia a été élue en tant que premier adjoint au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au premier adjoint,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Madame GAY Sonia, première adjointe, pour exercer des attributions dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Tourisme
- Commerce, artisanat

Son champ d'intervention sera le suivant :

- Assure le suivi des dossiers relevant de son champ de compétence
- Prépare et suit l'exécution des décisions municipales correspondantes
- Participe à l'élaboration des projets et politiques communales dans son domaine
- Assure la coordination avec les services municipaux
- Entretient les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels concernés
- Peut être amenée à représenter la commune dans son domaine de délégation
- Rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation

**Article 2**

Cette attribution porte exclusivement sur l'exercice des fonctions et attributions dans les domaines précités. Elle n'emporte pas délégation de signature

**Article 3 :**

La présente délégation est consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

**Article 4 :**

Le maire de Gron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et transmis en Préfecture ainsi qu'au comptable public

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gron, le 27 avril 2026

Notification au délégataire :  
Madame GAY Sonia



Le Maire  
*Philippe PASZKIEWICZ*  
Philippe PASZKIEWICZ

**COMMUNE DE GRON (Cher)**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS n° 006 /2026 /20**

Le Maire de la Commune de Gron,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du maire,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur SAUTEREAU Philippe a été élu en tant que deuxième adjoint au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au deuxième adjoint,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Monsieur SAUTEREAU Philippe, deuxième adjoint, pour exercer des attributions dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Cimetière
- Voirie, Bâtiments

Son champ d'intervention sera le suivant :

- Assure le suivi des dossiers relevant de son champ de compétence
- Prépare et suit l'exécution des décisions municipales correspondantes
- Participe à l'élaboration des projets et politiques communales dans son domaine
- Assure la coordination avec les services municipaux
- Entretient les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels concernés
- Peut être amenée à représenter la commune dans son domaine de délégation
- Rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation

**Article 2**

Cette attribution porte exclusivement sur l'exercice des fonctions et attributions dans les domaines précités. Elle n'emporte pas délégation de signature

**Article 3 :**

La présente délégation est consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

**Article 4 :**

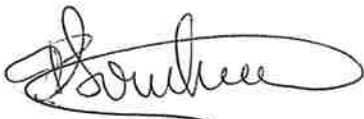
Le maire de Gron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et transmis en Préfecture ainsi qu'au comptable public

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gron, le 27 avril 2026

Notification au délégataire :  
Monsieur SAUTEREAU Philippe



Le Maire,



Philippe PASZKIEWICZ

**COMMUNE DE GRON (Cher)**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS n° 007 /2026 /21 -**

Le Maire de la Commune de Gron,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du maire,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Considérant que Madame DE VIAL Virginie a été élue en tant que troisième adjoint au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au troisième adjoint,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Madame DE VIAL Virginie, troisième adjoint, pour exercer des attributions dans les domaines suivants :

- Sécurité
- Cimetière
- Associations

Son champ d'intervention sera le suivant :

- Assure le suivi des dossiers relevant de son champ de compétence
- Prépare et suit l'exécution des décisions municipales correspondantes
- Participe à l'élaboration des projets et politiques communales dans son domaine
- Assure la coordination avec les services municipaux
- Entretient les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels concernés
- Peut être amenée à représenter la commune dans son domaine de délégation
- Rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation

**Article 2**

Cette attribution porte exclusivement sur l'exercice des fonctions et attributions dans les domaines précités. Elle n'emporte pas délégation de signature

**Article 3 :**

La présente délégation est consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

**Article 4 :**

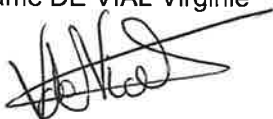
Le maire de Gron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et transmis en Préfecture ainsi qu'au comptable public

**Article 5 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gron, le 27 avril 2026

Notification au délégataire :  
Madame DE VIAL Virginie



Le Maire,



Philippe PASZKIEWICZ